

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoint au Maire, Geneviève DENEUX, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Gérard KOLLER, Geoffroy SCHMITT, Robert MAERKY, Conseillers Municipaux.

Absente non excusée : Mme Sabine RORET

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023
- 2 – CCS Rapport d'activités 2022
- 3 – Chasse, agrément permissionnaires
- 4 – Chasse, estimateur des dégâts
- 5 – Devis Rokemann « Chemin des Marocains »
- 6 – Devis armoire ignifugée
- 7 – CPI de Winkel

Divers :

- Repas de Noël des aînés
- Travaux maison Labouebe
- Journée citoyenne
- Bunker « chemin des Marocains »
- Covoiturage
- Énergies renouvelables

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour, renouvellement du bail de chasse communal par convention de gré à gré.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – CCS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**Délibération N° 2023-40**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 3 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE PAR CONVENTION DE GRÉ À GRÉ**Délibération N° 2023-41**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) du 25 octobre 2023 ;

Vu le dossier de candidature de Monsieur SCHOULLER Sébastien reçu en main-propre le 18 septembre 2023 ;

Décide de louer pour une période de 9 ans à compter du 2 février 2024 et jusqu'au 1^{er} février 2033 le lot unique de la commune de Winkel par voie de convention de gré à gré avec le locataire actuel titulaire du bail :

Monsieur SCHOULLER Sébastien

Donne son agrément pour le lot unique de la commune de Winkel à Monsieur SCHOULLER Sébastien

Décide de fixer le prix de la location à 13 800,00 € ;

Décide de ne pas réviser le bail pendant la durée du bail ;

Décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle.

Autorise Madame la Maire à signer tout acte et document administratif y afférents et notamment la convention de gré à gré, à conclure avec le locataire de chasse du lot unique de Winkel.

POINT 4 – CHASSE AGRÉMENT PERMISSIONNAIRES**Délibération N° 2023-42**

Madame la Maire informe l'assemblée que M. Sébastien SCHOULLER, adjudicataire de la chasse communale de Winkel, a sollicité l'agrément et l'enregistrement de 4 permissionnaires, à savoir :

- **M. Peter SCHALLER**, né le 24 juin 1956 à Laupen (Suisse), marchand de meubles, de nationalité Suisse et domicilié 101 Bergli, à UEBERSTORF 3182 (Suisse).
- **M. Bertrand, Louis, François DIETLIN**, né le 1^{er} mai 1957 à Mulhouse (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 18a rue de la 1^{ère} Armée à Ferrette 68480 (France).
- **M. Marcel BÄCHLER**, né le 23 juillet 1946 à Rechthalten (Suisse), informaticien, de nationalité Suisse et domicilié 8 Buchenweg, à RECHTHALTEN 1718 (Suisse).
- **M. Ivo BÄCHLER**, né le 7 septembre 1973 à Rechthalten (Suisse), ostéopathe et physiothérapeute, de nationalité Suisse et domicilié 197 Unteri Schweni, à RECHTHALTEN 1718 (Suisse).

Vu les dossiers présentés ;

Vu l'article 20 du Cahier des Charges des Chasses Communales Alsaciennes,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner l'agrément de permissionnaire aux personnes indiquées ci-dessus, sur le lot unique de la chasse communale de WINKEL.

POINT 5 – CHASSE DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DÉGÂTS**Délibération N° 2023-43**

Vu l'article R429-8 du Code de l'Environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033, et notamment son article 21 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier sur le territoire communal ;

ENTENDU les explications données par Madame la Maire ;

Après délibération,

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

APPROUVE la nomination de Monsieur Bernard FANKHAUSER, 10 Ferme du Pfaffenloch, 68480 Lucelle, qui a déjà assuré cette fonction au cours de la période 2015-2024 et vu son accord en date du 26 octobre 2023

PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail et que la désignation formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

POINT 6 – DEVIS ACQUISITION ARMOIRE IGNIFUGÉE

Ce point est remis au prochain conseil municipal.

POINT 6 – DEVIS ROKEMANN CHEMIN DES MAROCAINS**Délibération N° 2023-44**

La Maire présente un devis de ROKEMANN, de Waldighofen pour le dégroutage du chemin dit « des Marocains »,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis l'entreprise ROKEMANN pour un montant 7'020,00 € H.T,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de l'entreprise ROKEMANN selon la vétusté du chemin dit « des Marocains » pour un montant de 7'020,00 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2023, Chapitre 021 - section fonctionnement 615231.

POINT 7 – DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE WINKEL**Délibération N° 2023-45**

Madame la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux :

- La réunion du 13 décembre 2022 en mairie, avec Monsieur le Capitaine HIGELIN, Chef de compagnie du SDIS de Saint-Louis et les Sapeurs-Pompiers volontaires du corps de Winkel pour évoquer les perspectives d'avenir de notre corps,
- **Vu** la lettre de démission du Chef de Corps Monsieur Arnaud GSCHWIND, en date du 05 août 2022 ;
- **Vu** les démissions de Messieurs Loïc SCHMITT, Timothée FROEHLI, Nicolas JUD et Stéphane LITZLER ;
- **Vu** la mise en vétérançe de Monsieur Morand SCHMITT en date du 23 septembre 2022 ;
- **Vu** la mise en vétérançe de Monsieur Robert FLOTA et Monsieur Ralph HEINIS en date du 1er septembre 2023 ;

Attendu qu'il ne reste que 3 Sapeurs-Pompiers en exercice dont 1 inapte, que le CPI de Winkel est dépourvu de Chef de Corps et que personne ne veut se charger de cette fonction ;

Attendu qu'à ce jour les effectifs de notre Corps ne sont plus suffisants pour tenir les contraintes liées au classement de notre CPI en catégorie D (pouvoir fournir 2 personnels en nuit, week-end et jours fériés) ;

Attendu qu'autoriser du personnel qui n'est pas à jour de formation de maintien et de perfectionnement (FMPPA et recyclage obligatoire) et de visite médicale ne permet pas d'assurer des interventions en toute sécurité, dans le respect des règles d'engagement des moyens définis dans le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;

Considérant que les conditions nécessaires au maintien en activité du Centre de Première Intervention (CPI) de Winkel ne sont plus respectées et qu'il est impossible de répondre aux exigences réglementaires minimales,

Madame la Maire propose la dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers de Winkel à compter du 31.01.2024 ;

Cette procédure aura pour conséquence de mettre automatiquement fin à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention de Winkel ; chaque sapeur-pompier pourra formuler la volonté d'être engagé au sein d'un autre CPI communal ou intercommunal ou par le centre de secours d'Ollingue,

Les conseillers présents et représentés par 7 voix pour et 2 voix contre ;

Décident la dissolution du Corps de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers de Winkel à compter du 31 janvier 2024 ;

Sollicitent auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin un arrêté de dissolution ;

Autorisent Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le corps départemental (la compagnie) sera informé, prendra conjointement avec la préfecture du Haut-Rhin les dispositions administratives et opérationnelles.

POINT 8 – DIVERS

REPAS DES AÎNÉS

La Maire propose une réflexion à propos du Noël de nos aînés. Ces 3 dernières années nous n'avons pas organisé de repas pour nos aînés, faute au COVID qui sévissait.

La question se pose pour cette fin d'année.

On se croyait à l'abri du Covid et ce n'est pas du tout le cas. Il y a même recrudescence ces dernières semaines.

Étant donné que les dernières années plus de la moitié de nos aînés ne se sont pas déplacés pour participer au repas.

Le Conseil Municipal a décidé d'opter pour un paquet cadeau à hauteur de 45 € pour chaque citoyen de plus de 65 ans.

TRAVAUX MAISON LABOUEBE

La Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Madame Labouebe qui aimerait isoler la façade de sa maison du côté du sentier communal.

Ce sentier n'a que 85 cm de large et cette isolation de 15 cm empiéterait sur le terrain communal et réduirait d'autant sa largeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de refuser cette demande.

JOURNÉE CITOYENNE

Le Conseil Municipal a donné son accord pour l'organisation d'une journée citoyenne au printemps prochain.

La Fabrique de l'Église a passé commande pour la réfection du toit de la Chapelle WARTH. Avant ces travaux, il faudrait débroussailler les alentours de la Chapelle. Ce sera réalisé durant cette journée citoyenne.

BUNKER CHEMIN DES MAROCAINS

Le 1^{er} Adjoint montre au Conseil Municipal une photo d'un abri des troupes de la guerre qui se trouve le long de la route de la Charrière.

Cet abri présente des signes de faiblesse et il est fermé au public. Il faudrait refaire les murs de chaque côté et trouver des tôles ondulées pour la structure.

Un devis a été demandé à l'entreprise Fuetterer pour ce faire.

COVOITURAGE

La Maire informe le Conseil Municipal de la réponse de la Préfecture à la demande de subvention. Le fait que la sortie du parking de covoiturage se fera vers la RD432 pourrait causer un problème et nous devons demander des autorisations.

Si cela s'avérait impossible, il nous resterait une autre solution, c'est d'utiliser l'ancienne route vers Durlinsdorf, de l'adapter afin d'en faire une aire de covoiturage correcte.

ENERGIES RENOUVELLABLE

La Préfecture nous a adressé à plusieurs reprises des demandes de réflexion à propos de « l'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Nous en avons discuté lors de ce Conseil Municipal et une idée a germé :

« Pourquoi ne pourrions pas utiliser notre WEYERLA afin de poser des panneaux photovoltaïques ? »

La Maire va demander plus de documentation et nous reviendrons sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h20.

La Maire : Agnès LORENTZ



Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN